

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Lucie KOCEVAR jusqu'au point n°12 puis sous celle de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 26 octobre 2023.

**Étaient présents** : Michel LIEBGOTT (à partir du point n°12) - Lucie KOCEVAR - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE- Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI- Laurence SCHLUTH - Djamila LIONELLO- Sedat UCMAC - Christian STEICHEN - Cindy RICKLIN- Jeanine SOARES - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON- Denis RODRIGUES (absent au point n°13 uniquement)- Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Angelo LO VERME (présent du point n°1 au point n°11) - Amale BENTANDJIR- Françoise SPERANDIO.

**Étaient absents et avaient donné procurations** : Jérémy BARILLARO à Karima MOUMENE - Marie-Claude NOUVIER à Kheira KHAMASSI- Pascal EBERHART à Laurence SCHLUTH- Carole PETRAZOLLER à Alessandro BERNARDI - Gwénaëlle WARKEN à Lucie KOCEVAR- Khaled ROUAB à Michel LIEBGOTT (à partir du point n°12) - Monique LOUIS à Françoise SPERANDIO.

**Étaient absents** : Fulvio VALLERA - Rachid BENGOURANE - Hélène DARGOS- Elias ROCHA –Medhi ALEM.

Début de la séance à 20h30

Alessandro BERNARDI est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation des registres des délibérations et des Procès-Verbaux du 30 octobre et du 07 novembre 2023.

**AFFAIRES GENERALES**

- 1) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2023.
- 2) Recensement de la population – agents recenseurs.

**FINANCES**

- 3) Budget principal – exercice 2024 – Ouverture de crédits d'investissement.
- 4) Décision modificative de crédits.

**TECHNIQUES**

- 5) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.
- 6) Cession de 8 parcelles communales à Nexity dans le cadre de l'aménagement du lotissement « le hameau de Budange ».
- 7) Renouvellement du bail de chasse – Désignation de l'estimateur des dégâts des gibiers.
- 8) Droit de place du marché – Augmentation du tarif.

**RESSOURCES HUMAINES**

- 9) Participation de la ville aux frais de séjours des enfants du personnel.
- 10) Instauration des astreintes au profit des agents de la filière Police Municipale - Mission Intérim et Territoires.
- 11) Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle.
- 12) Prime d'intéressement à la performance collective du service au profit des agents de la filière « Police Municipale ».
- 13) Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat.

**VIE ASSOCIATIVE**

- 14) Avenant n°1 à la convention 2023-2025 entre la Ville de Fameck et le Centre Jean Morette.
- 15) Avenant n°1 à la convention 2023-2025 entre la Ville de Fameck et l'UASF (Cité Sociale).
- 16) Convention de subventionnement tri-annuelle – Exercice 2024/2026 – Ville de Fameck – A.I.E.M.
- 17) Convention de subventionnement pluriannuelle – Exercice 2024 à 2026 entre la Ville de Fameck et l'Association d'Intervention Sociale de la Fensch (A.I.S.F.)
- 18) Convention de subventionnement tri-annuelle – Exercice 2024-2026 – entre la Ville de Fameck et l'Association Gymnique Fameckoise (A.G.F.)
- 19) Convention entre la Ville de Fameck et l'école de musique du Val de Fensch –subvention année 2024.
- 20) Subventions aux associations – exercice 2024 – Versement 1<sup>er</sup> acompte.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

**SPORTS**

21) Subvention transports – Année 2023.

22) Subvention exceptionnelle – USEP.

**SCOLAIRE**

23) Mise à disposition de données à caractère personnel relatives aux enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire – Convention entre la ville, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

24) Ecole « les coquelicots » à Thionville – Participation Financière communale aux frais de scolarisation – année scolaire 2022-2023.

**PERISCOLAIRE**

25) Signature de l'avenant à la convention d'objectifs avec la CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire ».

**CULTUREL**

26) Règlementation de la mise à disposition de la salle Victor Hugo le 31 décembre.

**AFFAIRES DIVERSES**

27) Communication des Décisions

28) Divers

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, assure la Présidence de la séance jusqu'au point n°12, Monsieur Michel LIEBGOTT Maire étant retenu à l'inauguration de la société EVAVIRTUAL.

Suite au décès de Monsieur Gerald SONI, ancien Conseiller municipal, il est proposé de faire une minute de silence.

**N° 23-114    OBJET :    SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2023.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que comme chaque année, compte tenu de son fonctionnement et des besoins de trésorerie y afférent, le CCAS sollicite le versement d'un acompte sur subvention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** sur le versement d'un acompte de 130 000€ sur la subvention 2024 au CCAS;

**ET DECIDE** l'ouverture au Budget Primitif 2024, d'un crédit de 130 000 euros pour faire face à la dépense.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 20

Membres ayant donné procuration : 6

Membres absents : 7

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-115    OBJET :    RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 21-99 du 20 décembre 2021.

En effet, dans le cadre de l'organisation des opérations de recensement de la population, l'assemblée délibérante avait décidé de confier ces dernières aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville.

Faute de candidatures cette année, il est proposé d'ouvrir les opérations de recensement au personnel retraité de la Ville. La rémunération sera versée en fonction de l'enveloppe définie par l'Etat, au terme des opérations du recensement et au prorata du travail effectué sur la base de 4,39€ par logement enquêté.

Pour rappel, il est préconisé l'embauche de 3 à 5 agents recenseurs pour la réalisation des opérations de recensement et d'un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes ainsi que de l'encadrement, qui sera lui rémunéré en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier les opérations de recensement aux agents retraités de la Ville,

**ET D'ACCEPTE** de rémunérer les agents et le coordonnateur communal en charge de cette mission comme ci-dessus indiqué.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 7  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-116    OBJET :    BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**OUVRE** des crédits au budget de l'exercice 2024 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, selon la répartition suivante :

ARTICLES	INTITULE	BUDGET 2023	OUVERTURES DE CREDITS BP 2024
2031	Frais d'études	37 000 €	9 250 €
2033	Frais d'insertion	8 000 €	2 000 €
2051	Concessions, droits similaires	55 966 €	13 991.50 €
20422	Subventions d'équipements versées	510 000 €	127 500 €
2111	Terrains nus	210 000 €	52 500 €
2115	Terrains bâtis	211 000 €	52 750 €
2128	Autres agencements et aménagements	35 000 €	8 750 €
21318	Autres bâtiments publics	688 500 €	172 125 €
2138	Autres constructions	155 000 €	38 750 €
2152	Installations de voiries	15 000 €	3 750 €
21538	Autres réseaux	386 000 €	96 500 €
21568	Autres matériels et outillages Incendie	2 000 €	500 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	77 200 €	19 300 €
2182	Matériel de transport	216 000 €	54 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	153 350 €	38 337.50 €
2184	Mobilier	93 500 €	23 375 €
2188	Autres immobilisations corporelles	37 500 €	9 375 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 260 000 €	565 000 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	200 000 €	50 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 351 016 €</b>	<b>1 337 754 €</b>

**ET ADOPTE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2024 pour le Budget Principal conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 7  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

**N° 23-117    OBJET :    DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en 2022 la commune a perçu une subvention de 68 725 € correspondant au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour des travaux au cimetière et sur la place Roger Claude. Elle a été imputée sur un compte amortissable. Cette subvention n'est cependant pas amortissable. Il convient alors d'annuler l'écriture initiale et de procéder à une nouvelle imputation. Les crédits ne sont pas prévus au budget.

Il est ainsi demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la décision modificative de crédits suivante :

**Dépense :**

+ 68 725 € au compte 13151 « subvention d'investissement amortissable rattachée au groupement à fiscalité propre » (pour annuler la recette passée)

**Recette :**

+ 68 725 € au compte 13251 « subvention d'investissement non amortissable rattachée au groupement à fiscalité propre » (pour constater la recette non amortissable)

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à procéder au virement de crédits ci-dessus.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 20

Membres ayant donné procuration : 6

Membres absents : 7

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-118    OBJET :    COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par courrier du 19 octobre 2023, la Région GRAND EST sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif nationale d'absence de toute artificialisation nette.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens à la Région.

Les communes et les 6 intercommunalités du nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand-Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et intercommunalités.

La conférence étant composée de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand- Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, souhaite ajouter que la composition de la conférence régionale de gouvernance n'est pas équitable. Certains secteurs sont surreprésentés (le massif Vosgien, l'Alsace, le Nord des Ardennes, mais pas le Nord de Metz). Proposition de vote pour qu'il y ait 2 représentants du SCOTAT.

Madame Françoise SPERANDIO, conseillère municipale, dit être choquée du fait que le Grand Est ait été mis de côté. Le territoire Nord Mosellan existe et adhère au fait d'émettre un avis défavorable.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est.

**DECIDE** de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et d'un EPCI rural.

**ET AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce projet.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 7  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-119** **OBJET :** **CESSION DE 8 PARCELLES COMMUNALES A NEXITY DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BUDANGE ».**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de l'aménagement du lotissement au hameau de Budange, la Ville de Fameck a accepté de céder à la société NEXITY les biens cadastrés section 32 n° 63 + n° 64 + n° 120 + n°128 + n°133 + n° 134 et n° 259.

Par courrier en date du 6 novembre 2023 la société NEXITY a confirmé son souhait d'acquérir ces biens, soit 7 117 m².

Le prix de 25.00 € le m² soit au total 177 925,00 € a été entériné par courrier en date du 9 novembre 2023.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, précise que Mme Monique LOUIS, conseillère municipale, s'est rendue aux services techniques de la ville pour avoir des précisions sur ce point.  
De plus, sur le rapport nous parlons de 8 parcelles mais il s'agit en fait de 7 parcelles et d'un chemin communal (déclassé mais pas encore de référence cadastrale).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder à la société NEXITY les biens cadastrés section 32 n° 63 + n° 64 + n° 120 + n°128 + n°133 + n° 134 et n° 259 d'une surface de 7 117 m² au prix de 177 925,00,00 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et tout autre document lié à ce projet.

**ET DECIDE** que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 7  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-120** **OBJET :** **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE – DESIGNATION DE L'ESTIMATEUR DES DEGÂTS DES GIBIERS.**

Madame Laurence SCHLUTH, Conseillère municipale, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° 85 en date du 30 octobre 2023, il a été décidé de procéder au renouvellement de la location de la chasse par convention de gré à gré à M. Christian MICHEL et ce pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033.

Il est indiqué que suite à ce renouvellement et conformément à l'article R 229-8 du Code de l'environnement, il est nécessaire de procéder à la nomination de l'estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que les sangliers.

Aussi, il convient de désigner M. Hervé DANIEL – 3 rue Laurilla à VERNY (57420) en qualité d'estimateur et ce, pour la durée du bail de chasse soit du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

Enfin, il est précisé que M. Christian MICHEL, locataire de la chasse communale pour la période ci-dessus indiquée, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Laurence SCHLUTH, Conseillère municipale, à l'unanimité,

**DESIGNE** M. Hervé Daniel demeurant à VERNY (57420) – 3 rue Laurilla en qualité d'estimateur des dégâts de gibiers pour toute la durée du bail soit du 02/02/2024 au 01/02/2033.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 7  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-121    OBJET :    DROIT DE PLACE DU MARCHÉ – AUGMENTATION DU TARIF.**

Monsieur Christian STEICHEN, Conseiller municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les commerçants s'acquittent de leur droit de place sur le marché par le paiement de tickets au tarif d'un euro cinquante le mètre linéaire et un droit d'utilisation de borne électrique.

Ces tickets imprimés de couleurs différentes suivant leur valeur numéraire

Droit de place :

➔ Tickets bleu 1 ML : .....1,50 €

➔ Ticket blanc 3 ML : .....4,50 €

Mise à disposition de borne électrique :

➔ Ticket vert 16 ampères                    5,00 €

Monsieur Christian STEICHEN, Conseiller municipal, précise que les tarifs n'avaient pas été réévalués depuis 10 ans. L'entreprise qui effectue le nettoyage après le marché est la seule à avoir répondu à notre demande mais elle ne remplit pas toujours le contrat. Remelange Service intervient en supplément.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian STEICHEN, Conseiller municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'une augmentation du droit de place sur le marché, soit de passer le montant à 2,00 € le mètre linéaire pour les tickets bleu et 6,00 € pour les tickets blancs, le tarif des bornes électriques reste inchangé à 5,00 €.

Cette augmentation entrera en vigueur à partir du 8 avril 2024.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 7  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-122    OBJET :    PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SEJOURS DES ENFANTS DU PERSONNEL.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les collectivités sont tenues, depuis la publication de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. L'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend envisager au titre des prestations d'action sociale proposées ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La ville de Fameck est depuis fort longtemps engagée dans cette démarche en octroyant à ses agents le bénéfice de titres repas financés à hauteur de 50% et l'octroi d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte inflationniste, la ville entend mettre en place des prestations d'actions sociales au titre des enfants en participant aux frais de séjours des enfants du personnel. Les montants octroyés sont ceux attribués aux agents de l'Etat et seront revalorisés dans les mêmes proportions.

L'octroi de ces participations sera effectif selon le tableau joint en annexe.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 novembre 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**ACTE** la participation de la Ville aux frais de séjours des enfants du personnel selon les modalités définies dans la tableau joint en annexe ;

**ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 7  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-123    OBJET :    INSTAURATION DES ASTREINTES AU PROFIT DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le service de police municipale est fréquemment appelé en dehors des heures de services par les acteurs de la sécurité (gendarmerie, sapeurs-pompiers...).

Il est donc nécessaire d'instaurer des astreintes de sécurité au profit des agents de la filière municipale et ce pour tous les cadres d'emplois selon le barème suivant :

Semaine complète du lundi au dimanche	149,48 €
---------------------------------------	----------

Ce barème sera réévalué en fonction des dispositions réglementaires en vigueur

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 novembre 2024.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**ACTE** l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des astreintes de sécurité au profit des agents de la filière Police Municipale selon le barème ci-dessus ;

**AUTORISE** la revalorisation selon les dispositions réglementaires en vigueur ;

**ET AUTORISE** le maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2024.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 6  
Membres absents : 7  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-124    OBJET :    CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération en date du 6 février 2023, l'Assemblée délibérante avait acté l'adhésion de la Ville de Fameck à la mission intérim et territoires proposée par le centre de gestion de la Moselle. La convention pluriannuelle du centre de gestion arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est nécessaire d'adhérer à la nouvelle qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour mémoire, l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

En outre, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Les conditions d'utilisation du service ainsi que les tarifs sont indiqués dans la convention et la plaquette de présentation ci-jointes.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Président du centre de gestion ainsi que tous les documents y afférents ;

**ET AUTORISE** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de service.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 20

Membres ayant donné procuration : 6

Membres absents : 7

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-125    OBJET :    PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DU SERVICE AU PROFIT DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE.**

Arrivée de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à 20h56. La procuration de M. Khaled ROUAB, conseiller municipal, donnée à Monsieur Michel LIEBGOTT prend donc effet.

Monsieur Angelo LO VERME, conseiller municipal, quitte la séance à 20h56.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la ville de Fameck a instauré en 2017 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire se compose de 2 variantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) perçue mensuellement
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) perçu en juin de l'année n+1 et basé sur la manière de servir.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire s'est faite progressivement calquée sur l'Etat selon le principe de parité.

Aujourd'hui, toutes les filières sont concernées par le RIFSEEP sauf la filière « Police Municipale ».

Pour amener une équité au sein des agents de la Ville de Fameck, il est proposé d'instaurer la Prime d'Intéressement à la Performance Collective (PIPCS) aux seuls agents issus de la filière police municipale.

Cette prime sera versée en juin de l'année n+1 aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels du service.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs. Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels ;
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein. Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Il appartient au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard.

Il est ainsi proposé de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :



**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

<b>Période de référence</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>Objectifs du service</b>	- patrouiller de manière proactive sur la voie publique ; - répondre aux appels d'urgence ; - suivre les formations nécessaires à l'exercice du métier ; - rédiger des rapports sur l'activité.
<b>Indicateurs de mesure</b>	- mesure de l'état de l'ordre public ; - nombre d'appels traités ; - formations suivies ; - nombre de rapports réalisés et objet desdits rapports.
<b>Montant</b>	600 € (maximum par an et par agent)

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 novembre 2024.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, indique que les effectifs de la Police Municipale vont bientôt augmenter ( un policier municipal arrivant le 1<sup>er</sup> février et un autre le 1<sup>er</sup> mars). Il y aura donc au total 5 agents de polices et 2 ASVP.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**ACTE** l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la prime d'Intéressement à la Performance Collective du Service au Profit des agents de la filière « police municipale » selon les objectifs et indicateurs énoncés ci-dessus,

**AUTORISE** la revalorisation selon les dispositions réglementaires en vigueur,

**AUTORISE** le maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2024.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-126    OBJET :    PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT.**

Sortie de Monsieur Denis RODRIGUES, conseiller municipal, qui ne prendra pas part au vote du point n°13.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, rémunération brute de laquelle sont déduites la prime dite « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat » et les heures supplémentaires dans la limite de celles ouvrant droit à défiscalisation (soit 7 500 €)

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

**Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, le Maire propose** de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les mêmes conditions que celle octroyée aux agents de l'Etat, c'est-à-dire selon les montants précisés dans le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 novembre 2024.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, trouve que cette prime est intéressante. Car on attribue les primes les plus élevées aux revenus les plus modestes. C'était déjà obligatoire dans la Fonction Publique hospitalière et d'Etat mais pas dans les collectivités locales.

Madame Lucie KOCEVAR informe els élus que cette prime sera versée en février.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**ACTE** l'attribution de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat à tous les agents pouvant y prétendre selon les conditions énoncées ci-dessus,

**FIXE** le versement pour le mois de février 2024

**ET AUTORISE** le maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2024.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 19

Membres ayant donné procuration : 7

Membres absents : 7

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-127    OBJET :    AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET LE CENTRE JEAN MORETTE.**

Retour de Monsieur Denis RODRIGUES, conseiller municipal.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération en date du 02 février 2021 le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention de subventionnement entre la Ville et le Centre Jean Morette de Fameck. Comme le prévoit la Loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du Décret n°2001-495, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (convention délibérée en Conseil Municipal le 06 février 2023).

La modification porte sur le chapitre IV, article 9 de cette convention. L'avenant qui est soumis au Conseil Municipal, porte sur le versement de la subvention annuelle de fonctionnement et sa revalorisation.

- Pour l'année 2023 la subvention versée était de 303 712,14 euros.
- Pour l'année 2024 et 2025 la subvention sera réévaluée de 5% afin de prendre en compte l'augmentation de la masse salariale à partir de janvier 2024 (nouvelle grille de classification des centres sociaux).
- Pour l'année 2024 et 2025 la subvention s'élèvera donc à 318 897,74 euros.

Le versement sera effectué en 2 fois :

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

- Un premier acompte en début d'année.
- Le versement du solde en juin.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la signature de cet avenant et le versement de la subvention correspondante d'un montant de 318 897,74 euros pour l'exercice 2024 et 2025 à l'association Centre Jean Morette.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-128    OBJET :    AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET L'UASF (CITE SOCIALE).**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération en date du 02 février 2021 le Conseil Municipal a décidé de passer une convention de subventionnement entre la Ville et l'UASF, comme le prévoit la Loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du Décret n°2001-495, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Convention délibérée en Conseil Municipal le 06 février 2023.

La modification porte sur le chapitre IV, article 9 de cette convention. L'avenant qui est soumis au Conseil Municipal, porte sur le versement de la subvention annuelle de fonctionnement et sa revalorisation :

- Pour l'année 2023 le montant de la subvention était de 367 817,10 euros.
- Pour l'année 2024 et 2025 la subvention est réévaluée de 5% afin de prendre en compte l'augmentation de la masse salariale à partir de janvier 2024 ( nouvelle grille de classification des centres sociaux).
- Pour l'année 2024 et 2025 la subvention s'élèvera donc à 386 207,95 euros.

Le Versement se fera en 2 fois :

- Un premier acompte en début d'année.
- Le versement du solde après en juin.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la signature de cet avenant et le versement de la subvention correspondante d'un montant de 386 207,95 euros pour l'exercice 2024 et 2025 à l'association UASF.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-129    OBJET :    CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT TRIANNUELLE – EXERCICE 2024/2026 – VILLE DE FAMECK – A.I.E.M.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu' en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck et l'AIEM ont rédigé respectivement en concertation une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées pour les exercices budgétaires 2024 à 2026 en ce qui concerne le fonctionnement de cette association.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

La ville attribuera une subvention annuelle de 60 000 euros à l'association versée en 2 fois :

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

- Un premier versement en début d'année.
- Le solde en juin.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser annuellement la somme de 60 000 euros à l'association AIEM.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-130    OBJET :    CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT PLURIANNUELLE – EXERCICE 2024 A 2026 – VILLE DE FAMECK – ASSOCIATION D'INTERVENTION SOCIALE DE LA FENSCH (A.I.S.F.).**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck et l'AIEM ont rédigé respectivement en concertation une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées pour les exercices budgétaires 2024 à 2026 en ce qui concerne le fonctionnement de cette association.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

La contribution financière annuelle de la Ville est définie à l'article 7 de la convention. Elle est fixée à 24 500 euros en ce qui concerne le conventionnement avec le Conseil Départemental de la Moselle et sera versée par le CCAS de la Ville de Fameck.

En plus de cette participation financière, la ville s'engage à verser une subvention annuelle de 97 800 euros pour le fonctionnement, et ce afin de couvrir les charges de deux emplois d'éducateur. Cette somme prend en compte le coût annuel de l'augmentation du SEGUR.

Pour l'année 2024 une subvention exceptionnelle sera versée à hauteur de 15 708 euros correspondant au reliquat du SEGUR pour l'année 2022 et 2023.

**Le versement des 97 800 euros sera effectué en 2 fois :**

- Un premier versement en début d'année.
- Le solde en juin.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association AISF et à verser une subvention annuelle de 97 800 euros pour le fonctionnement ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 15 708 euros correspondant au reliquat du SEGUR pour l'année 2022 et 2023.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-131    OBJET :    CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT TRI-ANNUELLE – EXERCICE 2024-2026 – ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET L'ASSOCIATION GYMNIQUE FAMECKOISE (A.G.F.).**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck et l'AGF ont rédigé respectivement et en concertation une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées pour les exercices budgétaires 2024 à 2026 en ce qui concerne le fonctionnement de cette association sportive.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

**La subvention annuelle de fonctionnement dont la somme est déterminée en fonction de plusieurs critères :**

**Le nombre d'adhérents décliné en trois niveaux :**

- Le nombre d'adhérents total.
- Le nombre d'adhérents de moins de 18 ans.
- Le nombre d'adhérents inscrits dans les différentes compétitions.
- La participation aux activités et projets dans le cadre du contrat Jeunesse et Sport.
- La participation aux manifestations organisées par la Ville.

**A cette subvention s'ajoute :**

- **Une aide complémentaire** de 9 910 €.
- **Une aide à la compétition** de 2 700 € (aide aux frais de transports).
- **Une subvention exceptionnelle** : de 5000 € destinée aux associations de plus de 500 adhérents.

Une subvention annuelle de fonctionnement liée à l'aide à l'emploi est fixée à hauteur de : **33 600 € soit :**

- **Poste de femme de ménage 25h /semaine soit 15 600 euros.**
- **Poste d'éducateur sportif : 18 000 euros.**

Pour l'année 2024 **une subvention exceptionnelle de 10 000 euros** est attribuée pour le poste de la gymnaste Marine PRIEUR dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques 2024. *Contrat SHN (Sportif de Haut Niveau) : Article 12 de la convention collective nationale du sport.*

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'AGF et à verser lesdites subventions.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-132    OBJET :    CONVENTION – VILLE DE FAMECK – ECOLE DE MUSIQUE DU VAL DE FENSCH – ATTRIBUTION SUBVENTION ANNEE 2024.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu' en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck et l'Ecole de Musique du Val de Fensch ont rédigé respectivement en concertation une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées pour l'exercice budgétaire 2024 en ce qui concerne le fonctionnement de cette association.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'année 2024 le montant de la subvention annuelle est de 32 738,61 €

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

La subvention sera versée en 2 fois :

- Un premier acompte en début d'année.
- Le solde en juin.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et de verser une subvention de 32 738,61€ à l'Ecole de Musique du Val de Fensch pour l'année 2024.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

**N° 23-133 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024 – VERSEMENT 1<sup>ER</sup> ACOMPTE.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que comme chaque année, compte tenu de leur fonctionnement et des besoins de trésorerie y afférent, certaines associations et structures Fameckoises ont sollicité le versement d'un acompte sur subvention au titre de l'année 2024. Le tableau ci-après expose les demandes formulées.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte attribué au titre de 2024</b>
Association d'Insertion et d'Entraide Mosellane (AIEM)	30 000 €
Association d'Intervention Sociale de la Fensch (AISF)	48 900 €
Centre Jean Morette	159 448 €
Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	8 200 €
Union d'Action Sociale et Familiale de FAMECK (UASF)	193 103 €
Amicale du Personnel Communal	8 000 €
Remelange service	20 000€
<b>TOTAL</b>	<b>467 651 €</b>

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** sur le versement du 1<sup>er</sup> acompte selon la ventilation ci-dessus énoncée ;

**ET AUTORISE** l'ouverture au Budget Primitif 2024, d'un crédit de 467 651 euros pour faire face à la dépense.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 20

Membres ayant donné procuration : 7

Membres absents : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-134 OBJET : SUBVENTIONS TRANSPORT ANNEE 2023.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que chaque année la Ville attribue une aide aux associations sportives qui effectuent des déplacements pour se rendre aux compétitions sportives ou stages sportifs de la saison.

Il convient donc de procéder à la ventilation de cette participation suivant le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
Association gymnique Fameckoise (AGF)	2 020 €
Cercle athlétique fameckois (CAF)	184 €
Dojo Aïkido	1 393 €
LBC 57	1019 €
Tous Azimut (course d'orientation)	2 421 €
Les Dukes de Fameck (Basket)	2 075 €
Judo Club	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 162 €</b>

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour accorder la subvention d'aide au transport d'un montant total de 9 162 euros aux associations sportives ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-135    OBJET :    SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION USEP.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que depuis 40 ans l'USEP de la circonscription de Thionville 2 – Florange, organise des sorties de ski de fond d'une journée dans les Vosges.

En 2023 le coût pour un enfant comprenant le matériel, le forfait piste ainsi que le transport s'élevait à 32,80 euros. Pour l'année scolaire 2022/2023 247 enfants ont participé à ces sorties.

Cette somme est en général payée par les parents. Or, depuis quelques années, certaines familles rencontrent des difficultés financières.

Pour l'année scolaire 2023/2024 le prix s'élève à 38,10 euros par enfant.

Pour que plus d'enfants puissent profiter de ces sorties, l'USEP demande une participation de la Ville à hauteur de 10 euros par enfant soit une subvention exceptionnelle de 2470 euros.

MADAME Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, précise que le prix par enfant comprenait le transport, 2 repas, et le matériel de ski.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, souhaite remercier les bénévoles de cette association qui est un modèle à FAMECK.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2470 euros à l'association USEP.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-136    OBJET :    MISE A DISPOSITION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIVES AUX ENFANTS RESIDANT DANS LA COMMUNE ET SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE – CONVENTION ENTRE LA VILLE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE LORRAINE.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la scolarisation des enfants de 3 à 16 ans dans un établissement scolaire privé ou public est obligatoire selon la loi du 24 août 2021 qui rend également l'instruction en famille (IEF) dérogatoire.

L'article 131-6 du Code de l'Education rappelle que le Maire dresse chaque année la liste de tous les enfants résidant sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Dans ce cadre, la Commune a demandé à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole Lorraine la mise à disposition de données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans une convention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** sur la passation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole Lorraine afin de formaliser la mise à disposition de données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune.

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-137    OBJET :    ECOLE « LES COQUELICOTS » A THIONVILLE – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'école élémentaire ULIS TFM « Les Coquelicots » située à THIONVILLE, a accueilli trois enfants de notre commune durant l'année scolaire 2022/2023.

En vertu de l'article L212-8 du Code de l'Education relatif à la participation financière aux frais de scolarisation, la Ville de THIONVILLE sollicite une participation de notre commune à hauteur de 1 758,99 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, rappelle que la ville de FAMECK ne demande rien aux communes dont les enfants sont issus et scolarisés à Fameck.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DONNE** son accord quant au versement de cette participation qui s'élève à 1 758,99 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-138    OBJET :    SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAF PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « PERISCOLAIRE ».**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la CAF de la Moselle a déployé les conventions territoriales globales (CTG) en lieu et place des Contrats Enfance et Jeunesse préexistants.

Cette réforme entraîne une modification du financement, car les montants précédemment versés aux collectivités dans le cadre des contrats enfance et jeunesse seront désormais versés directement aux gestionnaires dans le cadre des « Bonus Territoire CTG ».

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financements délibérée en Conseil Municipal le 06 octobre 2023. Cet avenant est intitulé : Avenant Prestation de Service Accueil de Loisirs sans Hébergement bonus « Territoire CTG ».

Cet avenant à la convention de financement est conclu pour la période 01/01/2023 au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de signer l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 7  
Membres absents : 6  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 23-139    OBJET :    REGLEMENTATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VICTOR HUGO LE 31/12.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur une clarification du règlement d'utilisation de la salle Victor Hugo. Dans son article 2 concernant la réservation de la salle, il a été précisé le cas d'une demande multiple d'utilisation de la salle pour le 31 décembre et la fête de la saint Sylvestre.



**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

Dans ce cas, si aucune solution amiable ou compromis ne peut être trouvé entre les différentes associations sollicitant l'utilisation de la salle, cette dernière sera attribuée par tirage au sort. L'association tirée au sort ne pourra pas à nouveau être tirée au sort l'année suivante en cas de nouvelle demande multiple.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer le nouveau règlement d'utilisation de la salle Victor Hugo.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 20

Membres ayant donné procuration : 7

Membres absents : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de séance**

**Le secrétaire de séance**

**Michel LIEBGOTT**  
Maire de FAMECK

**Alessandro BERNARDI**

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

**COMMUNICATION DES DECISIONS**

Prises conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération en date du 15 septembre 2020

**N°23-187**

De passer, avec la société FRANCE PEINTURE SAS – 5 rue des Fondateurs à MARANGE-SILVANGE (57535) - une commande ayant comme objet la réfection des peintures intérieures de divers bâtiments communaux pour un montant total de 32 625,50 € HT ( TVA 20%).

**N°23-188**

De passer, avec la société AXIANS – 5 ZAC Mermoz à MARLY (57155), un contrat de renouvellement des abonnements suivants :

- Logiciel de virtualisation Vmware du 11/12/2023 au 10/12/2026 pour un montant de 3 860,98 € TTC
- Logiciel de sauvegarde Veeam du 12/12/2023 au 11/12/2026 pour un montant de 4 741,05 € TTC

**N°23-189**

De passer, avec la société PC 21 – 1, allée Roland GARROS à NEUILLY PLAISANCE (93361), un marché pour l'acquisition de licence de seconde main Microsoft de 8 Licences Eco Microsoft Windows Server standard 2022 16 cores pour un montant de 7 056,00 € TTC et de 130 licences Eco Microsoft windows server standard CAL 2022 User pour un montant de 4 834,44 € TTC.

**N°23-190**

De passer, avec la société UGAP – 2, allée des Tilleuls à HEILLECOURT (54183), un marché d'acquisition et d'installation d'un onduleur pour la salle du serveur en Mairie, pour un montant de 6 558,79 € TTC.

**N°23-191**

De céder, le lot de téléphones comme détaillé ci-dessous :

Appareil	Personne intéressées	Prix vendu
Galaxy A21s	Arnaud BARRE	30 €
Galaxy A21s	Christelle EL AME	30 €
Iphone 12 pro 512 Go	Michel LIEBGOTT	200 €
Iphone 12 pro max 128 Go	Christelle MACAIGNE	180 €
Iphone 12 pro max 128 Go	Philippe MAZZERO	180 €
Iphone X	Michel LIEBGOTT	60 €
Iphone SE	Bastien DUPRIEZ	40 €
Iphone SE	Perrine PERDU	40 €
Iphone XR 64 Go	Adrien MICHEL	60 €
Iphone XR 64 Go	Christophe PEIFER	60 €
Iphone XR 64 Go	Olivier FRANCOIS	60 €
Iphone XR 64 Go	Maim BOUAZZA	60 €
Iphone XR 64 Go	Sandro PELINI	60 €
Galaxy A21s	Philippe MAZZERO	30 €
		1090 €

**N°23-192**

De passer, avec la société KEIP SA

–15 rue de la Gare 57340 MORHANGE - une commande ayant comme objet la plantation des 12 arbres rue Lamartine pour un montant total de 6 624.00 € HT (TVA 20%).

**N°23-193**

De passer, avec la société NASSO CARRELAGES – 15b rue Saussaie en Mi Terre à JOUY AUX ARCHES (57130), une commande ayant comme objet la réparation et le remplacement de carrelages cassés au local KIFFE-KIFFE, avenue de Gascogne pour un montant total de 12 334,00 € HT (TVA 20%).

**N°23-194**

De passer un abonnement avec la société DOCAPOST FAST situé au n° 120/122 rue Réaumur à PARIS (75002), pour FAST ACTES, FAST HELIOS, FAST PARAPHEUR SUR IOS, FAST PARAPHEUR BUREAUTIQUE . La solution se décompose ainsi :

- Abonnement Fast Actes: 780€ HT/an
- Abonnement Fast Actes coffre-fort électronique : 600.00€ HT/an
- Abonnement Connecteur Fast Hélios: 105.00 € HT/an
- Abonnement Fast Helios : 1 040.00 € HT/an
- Abonnement Fast IOS/3 : 303.00 € HT/an

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

- Abonnement Faste parapheur bureautique : 1 900.00 € HT/an
  - Abonnement Faste parapheur bureautique administration étendue : 664.00 € HT/an
- L'abonnement est de 5 392.00 € HT (tva 20%) majoré de l'indice SYNTEC selon article 14 des conditions générales d'adhésion.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible par voie express pour une nouvelle durée déterminée selon article 17 des conditions générales d'adhésion.

**N°23-195**

De passer, avec la société AXIANS – 5 ZAC Mermoz à MARLY (57155), un marché ayant comme objet l'acquisition, l'installation, le paramétrage et la maintenance d'une solution FIREWALL NextGen Haute disponibilité (avec support constructeur 36 mois), pour un montant 23 231.90 € HT (TVA 20%).

**N°23-196**

- d'exécuter les travaux de sécurisation de l'Hôtel-de-ville suite aux émeutes du 30 juin 2023 ;
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région telle qu'elle est indiquée dans le plan de financement ci-dessous ;
- et d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation des travaux	Coût global HT de l'opération	Coût global TTC de l'opération	% REGIO N sollicité	PART REGION sollicitée HT	% Département sollicité	Part Département sollicitée HT	% Ville	PART Ville HT
Sécurisation de l'Hôtel-de-Ville suite aux émeutes	76 495,46 €	91 794,56 €	30 %	22 948,64 €	27,21 %	20 816,52 €	42,79 %	32 730,30 €

**N°23-197**

De passer, avec la société AXIANS – 5 ZAC Mermoz à MARLY (57155), un marché ayant comme objet la refonte de l'infrastructure serveurs et PRA, pour un montant 49 027.00 € HT (TVA 20%).

**N°23-198**

De passer, avec :

- ✓ La LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL représentée par son Président M. Albert GEMMICH – 1 rue de la Grande Douve à CHAMPIGNEULLES (54250) ;
- ✓ Le DISTRICT DE MOSELLE – 49 rue Général Metmann à METZ (57000),

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'équipement FOOTFIVE situé avenue de Metz, dans l'enceinte sportive de la Cité des Sports.

Cette convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2027.

**N°23-199**

De passer, avec la société FERMETURES DE LA MOSELLE à SCY CHAZELLES (57160) – 20 rue de l'Etang, un marché ayant pour objet la fourniture et le remplacement de rideaux métalliques type rubis sur le bâtiment de l'Hôtel-de-ville pour un montant de 8 829,00 € H.T. (TVA 20 %).

**N°23-200**

De passer, avec la société SECURITECH à HAGONDANGE (57300) – 9 rue des Forgerons, un marché ayant pour objet la sécurisation des accès du bâtiment de l'Hôtel-de-ville pour un montant de 20 000,00 € H.T. (TVA 20 %).

**N°23-201**

De céder, le pc portable comme détaillé ci-dessous :

Appareil	Personne intéressée	Prix vendu
LENOVO E31-80 / Modèle : 80MX / N° de série : MP13EGKC	Mr Peifer Christophe	50 €
		50 €

Cette recette sera portée au budget principal.

**N°23-202**

De passer, avec la société CULLIGAN Grand est – 22, rue des Mercuriales à LAMPERTHEIM, un contrat de location et maintenance pour 5 fontaines à eau sur réseau à partir du 1 er janvier 2024.

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de mensuel de 4 fontaines simples est de : 32.90 € HT/fontaine.

Le montant de mensuel de la fontaine à pédale est de : 38.90 € HT.

Les frais d'installations sont de 150.00 € HT par appareil.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

**N°23-203**

D'accepter l'émission du titre de recette sur l'exercice 2023 relatif à l'indemnité compensatrice du contentieux ci-dessous indiqué :

<u>Sinistre du 27/05/2021</u> Vandalisme sur une caméra de vidéoprotection située sur la coulée verte	2 500,00 € T.T.C Remboursement par GROUPAMA, assureur de la ville en Dommages aux Biens, de la franchise.
--	--

**N°23-204**

De passer, avec la société CHAPIER SARL – Rue des Trois Cantons à EHLANGE (3961) - LUXEMBOURG, un marché ayant pour objet la fourniture du mobilier d'accueil du public de l'Hôtel-de-ville pour un montant de 4 499,11 € H.T. (TVA 20 %).

**N°23-205**

De passer avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT – 45 avenue Victor Hugo, Bâtiment 270 à Aubervilliers (93300), un contrat au service Saas Salvia Patrimoine avec option subventions.

Ce contrat d'un montant annuel de 4080,00 HT – 4898,00 € TTC, est établi du 01/01/2024 au 31/12/2026.

1 mois d'abonnement est offert au service Saas Salvia Patrimoine du 01/12/2023 au 31/12/2023 d'une valeur de 408€ TTC.

De plus une prestation unique correspondant à l'initialisation de l'environnement s'élève à 2250,00€ HT – 2700,00€ TTC.

**N°23-206**

De passer, avec la société DALLMAYR Zone Euro Moselle – 21, rue du Grand Pré à NORROY LE VENEUR (57146), un avenant au contrat de mise à disposition pour 3 distributeurs automatiques de boissons à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La convention de gestion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

**N°23-207**

D'accepter l'émission du titre de recette sur l'exercice 2023 relatif à l'indemnité compensatrice du contentieux ci-dessous indiqué :

Règlement des honoraires de notre avocat pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure pénale contre l'un des protagonistes des émeutes du 30/06/2023.	1 152,00 € T.T.C Remboursement par les assurances PILLIOT, assureur de la Ville en Protection Juridique, de la part prise en charge dans cette procédure.
---	--

**N°23-208**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 17 case 16) à l'effet d'y fonder une sépulture familiale en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 12 octobre 2023 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de 765€ versée dans la caisse du receveur municipal le 24 octobre 2023.

**N°23-209**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement Hf n°5 de 2 m<sup>2</sup> à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de Monsieur DARBEIDA Mohamed Ali lyad en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 25 septembre 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 138€ versée dans la caisse du receveur municipal le 24 octobre 2023.

**N°23-210**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement Ee n°47 de 2 m<sup>2</sup> à l'effet d'y fonder la sépulture collective des époux DI ROSA Jean et Madeleine en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 25 mai 2010 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 183€ versée dans la caisse du receveur municipal le 24 octobre 2023.

**N°23-211**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement De n°51 de 2 m<sup>2</sup> à l'effet d'y fonder la sépulture collective des époux MAZZOLINI Jean et Hélène en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 25 septembre 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 183€ versée dans la caisse du receveur municipal le 18 octobre 2023.

**N°23-212**

De passer avec la compagnie « Changer l'air », domiciliée 9 impasse du soleil 52100 Saint Dizier, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « La poupée oubliée » le samedi 16 décembre 2023 à la médiathèque de Fameck, pour un coût de 950,00 € TTC, frais et transport inclus.

**N°23-213**

De passer, avec la société SERPLASTE à MORHANGE (57340) – 142B rue du Président Poincaré, un marché ayant pour objet la fourniture et pose de menuiseries aluminium dans le cadre de la sécurisation du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville pour un montant de 32 089,91 € H.T. (TVA 20 %).

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

**N°23-214**

De passer, avec la société MULLER TP ZAC Belle Fontaine à ROSSELANGE (57780), une modification n° 2 au marché n° 202214.1 Terrassement voirie / fontainerie lot 1 , ayant pour objet la prise en compte de modifications des prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial (tranche ferme + tranche optionnelle) : 1 308 563.84 €

Montant HT de l'avenant/modification n° 1 : 112 733.38 €

Montant HT de l'avenant/modification n° 2 : 313 755.75 €

Montant total HT du marché après modification n° 1 et 2 : 1 735 052.97 €

**N°23-215**

De passer un abonnement avec la société NEOCITY situé au n° 28 rue de Saint-Quentin à PARIS (75010), pour la mise en place d'une application mobile pour la ville de Fameck . La solution se décompose ainsi :

- Design et paramétrage de l'application
- Accompagnement et formation
- Publication sur les plateformes de téléchargement (hors création compte Apple Developer)
- Hébergement, support et maintenance applicative et évolutive
- Ajout et modification de rubriques illimités

L'abonnement annuel est de 4 428.00 € HT (TVA 20%) majoré de l'indice SYNTEC selon article 6.4 des conditions générales. A cela s'ajoute une prestation unique de 800.00€ HT concernant l'écran d'accueil personnalisable.

Le contrat prend effet à compter du 15 novembre 2023 pour une durée d'un an et reconductible 3 fois.

**N°23-216**

De passer, avec la société CHAPIER SARL – Rue des Trois Cantons à EHLANGE (3961) - LUXEMBOURG, un marché ayant pour objet la fourniture du mobilier d'accueil du public de l'Hôtel-de-Ville pour un montant de 7 438.20 € H.T. (TVA 20 %).

**N°23-217**

De céder, pour un montant de 1 000 € le FENWICK modèle H 25 D acheté le 25 septembre 2005 qui vient d'être reformé, à M GUTALOV Evgheni demeurant, 10 rue de Longwy 57650 FONTOY. Cette recette sera portée au budget principal.

**N°23-218**

De passer avec la société LUMIPLAN, 1 impasse Augustin Fresnel BP 60227 – 44815 SAINT HERBLAIN Cedex, un contrat de location/maintenance pour deux panneaux double face FENIX RGB 260x364 P4,8 2,2 m² bandeau logo digital, un logiciel de gestion Lumiplay Smartcity ainsi qu'une souscription 4G pour les deux panneaux. Le contrat s'établit comme suit :

- Un abonnement annuel sur socle Lumiplay Smartcity, au prix annuel HT de 300.00 € et révisable à chaque date anniversaire du contrat selon l'indice syntec. Ce contrat est conclu pour une durée de 8 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Un contrat de location/maintenance pour les deux panneaux double face FENIX RGB 260x364 P4,8 2,2 m² bandeau logo digital pour un montant annuel HT de 7022.00 € et révisable à chaque date anniversaire du contrat selon l'indice syntec. Ce contrat est conclu pour une durée de 8 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Un abonnement 4G pour les 2 panneaux pour un montant annuel HT de 480.00 €. Le présent abonnement est signé pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par reconduction expresse d'année en année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A/R, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance.

**N°23-219**

De passer, avec l'UGAP dont le siège social est situé 1, boulevard Archimède à MARNE LA VALLEE (77444), un contrat concernant la souscription d'une solution de sensibilisation et de formation à la cybersécurité « Cyber coach Mailinblack ».

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an au prix annuel HT de 3171.79 € et prendra effet à compter de la mise en service de la solution.

Ce contrat fait suite au parcours cybersécurité du plan France relance et par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées dont fait partie la solution Cyber coach Mailinblack.

**N°23-220**

De passer, avec l'UGAP dont le siège social est situé 1, boulevard Archimède à MARNE LA VALLEE (77444), un contrat concernant la souscription d'une solution de protection « Protect Mailinblack », solution de protection de la messagerie.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an au prix annuel HT de 2732.83 € et prendra effet à compter de la mise en service de la protection.

Ce contrat fait suite au parcours cybersécurité du plan France relance et par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées dont fait partie la protection Mailinblack.

**N°23-221**

De passer, à compter du 1er janvier 2024, avec la société ASSA ABLOY dont le siège social est situé 560 avenue Marguerite Perey à LIEUSAIN (77127), un contrat de maintenance des portes automatiques de l'entrée de la Mairie pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant de ce contrat est de 914.74 € HT par an (TVA 20%).

**N°23-222**

De passer, avec la société SCHILLER France SAS dont le siège social se trouve 6, rue Raoul Follereau à BUSSY ST GEORGES (77608), un contrat triennal « d'entretien et de maintenance des défibrillateurs installés dans les Bâtiments communaux de la Ville de Fameck », pour un montant de 1 232.09€ TTC annuel. Ce contrat est conclu pour 3 ans à partir du 01 janvier 2024.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

**N°23-223**

De passer, avec la Société AXIANS – 5, ZAC Mermoz – Bât le Venturi à MARLY (57155), un contrat concernant la mise en place d'une plateforme de gestion des vulnérabilités « WithSecure Elements Vulnerability » pour 150 adresses IP.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans au prix annuel HT de 16 738.00 € et prendra effet à compter de la mise en service de la solution.

Ce contrat fait suite au parcours cybersécurité du plan France relance et par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées dont fait partie la solution WithSecure Elements Vulnerability

**N°23-224**

De passer, avec la société Systancia – Actipolis III Bât C11 – 3 Rue Paul Henry Spaak à Sausheim (68390), un contrat concernant l'acquisition de 3 licences Cleanroom avec 1 an de maintenance inclus et support « Business ». Ce contrat comprend également une prestation d'intégration forfaitaire « Essential » ainsi qu'un pack assistance comprenant 5 tickets de 2h valable 1 an.

Le contrat s'établit comme suit :

- Acquisition de 3 licences Cleanroom avec 1 an de maintenance inclus et support « Business » au prix de 4 606.20€ HT.
- Prestation d'intégration forfaitaire « Essential » au prix de 4 703.00€ HT.
- Pack assistance 5 tickets de 2h valable 1 an au prix de 1 750.00€ HT

Le prix global du contrat s'élève à 11 059.20€ HT et prendra effet à compter de la mise en service de la solution.

Le contrat fait suite au parcours cybersécurité du plan France relance et par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées dont fait partie la solution PAM Systancia Cleanroom.

**N°23-225**

- D'exécuter les travaux de :
  - ✓ Rénovation basse consommation de l'éclairage Public – Secteur 1 NORD ;
  - ✓ fermeture de l'auvent du boulodrome ;
  - ✓ Extension du système de vidéoprotection sur divers sites de la Ville et sécurisation des établissements scolaires ;
- de solliciter l'attribution de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.) ;
- et d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation des travaux	Coût global HT de l'opération	Coût global TTC de l'opération	% DETR/DSIL sollicité	PART DETR/DSIL sollicitée HT	% FIPD sollicité	PART FIPD sollicitée HT	% REGION accordé	PART REGION accordée HT	% Ville	PART Ville HT
Rénovation basse consommation de l'éclairage public – Secteur 1 NORD	<b>241 880,00 €</b>	290 256,00 €	<b>40 %</b>	<b>96 752,00 €</b>	/	/			60 %	145 128,00 €
Fermeture de l'auvent du boulodrome	<b>177 385,00 €</b>	212 862,00 €	<b>40 %</b>	<b>70 954,00 €</b>	/	/	16,52 %	29 300,00 €	43,48 %	77 131,00 €
Extension du système de vidéoprotection sur divers sites de la Ville et sécurisation des établissements scolaires	<b>120 539,27 €</b>	144 647,12 €	<b>30 %</b>	<b>36 161,78 €</b>	50 %	60 269,63 €			20 %	24 107.86 €

**N°23-226**

De passer un contrat d'engagement avec Mr David GROUSSET résidant : 1 rue des écoles 55320 SOMMEDIÈUE pour une animation intitulée « ECHO LALI » qui se déroulera le 07 Mai 2024 à l'école Maternelle Branly, moyennant une rémunération globale de 450.00 euros, toutes charges et taxes comprises.

**N°23-227**

De passer, avec la société FENWICK-LINDE – 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à ELANCOURT (78990) un marché ayant pour objet la fourniture d'un transpalette électrique T20 pour un montant NET de 7 016,00 € HT (tva 20%).

**N°23-228**

De passer, avec la société BODET SPORT -1 rue du Général de Gaulle à TREMENTINES (49340) dont le siège social est situé à CHOLET (49308), un contrat d'assistance au fonctionnement du tableau d'affichage de la grande salle de la Cité des Sports.

Ce contrat d'un montant de 400.00 € HT annuel révisable selon la formule prévue à l'article 3, est établi pour l'année 2024, reconductible 3 fois par tacite reconduction.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**

**N°23-229**

De passer, avec la société 2R Bâtiment – Voie Romaine à SEMECOURT (57280), une modification n° 1 au marché n° 202313.1 - fermeture de 4 façades de l'auvent du boulodrome Lot 1 : Gros œuvre, ayant pour objet la prise en compte de modifications des prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial : 44 600.00 €

Montant HT de l'avenant/modification n° 1 : 3 260.00 €

Montant total HT du marché après modification n° 1 : 47 860.00 €

**N°23-230**

De passer, avec la société ARTE MARBRE - 740, rue de l'Etang à MARLY (57155), un marché ayant pour objet les travaux de rénovation du sol en travertin au sein de l'hôtel de ville pour un montant de 17 082.45 € HT (TVA 20%).

Fin de le séance à 21h20.